

La Balme de Sillingy, le 8 janvier 2026



DECISION N° 2026-003

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la location d'un bureau dans le bâtiment « Maison des services à la personne » pour le fonctionnement du CCAS

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT les besoins du CCAS dans le cadre de son fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'un bureau de 14 mètres carré dans le bâtiment intercommunal sis 18 route de Paris à La Balme de Sillingy, au profit du CCAS de la commune, avec la communauté de communes Fier et Usses.

Article 2 :

L'occupation est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

La redevance d'occupation est fixée au prix de 1 800 euros.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/01/2026
De sa publication le 12/01/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Séverine MUGNIER